BNP PARIBAS

Document d'Informations Clés

Ref.: DE000BB61EN8-2026-11-20T09:35:36

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Turbo Short sur un Future sur Matière Première	
ISIN	DE000BB61EN8
Cotation	Oui (Stuttgart, Munich, Hanover Stock Exchange Freiverkehr/Open Market)
Offre au public	Oui (Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Estonie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovénie, Slovaquie)
Émetteur	BNP Paribas Emissions- und Handelsgesellschaft mbH
Garant	BNP Paribas S.A.
Producteur	BNP Paribas Emissions- und Handelsgesellschaft mbH https://warrants.bnpparibas.com Appeler le +31 20 5501150 pour plus d'informations
Autorité compétente	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) est chargée du contrôle de BNP Paribas Emissions- und Handelsgesellschaft mbH en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du Document d'Informations Clés	20.11.2026 (09:35:36)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce produit est un titre au porteur émis en vertu du droit allemand. Il n'offre pas de protection du capital contre le risque de marché.

DUREE

Le produit n'a pas d'échéance fixe, sujet à exercice par l'investisseur ou remboursement anticipé par l'Emetteur.

OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement déterminé, le cas échéant, en fonction de conditions prédéfinies. Vous serez exposé aux fluctuations de cours du Sous-Jacent avec un effet de levier.

Le produit pourra expirer par anticipation si un Évènement de Stop-Loss survient. Un Évènement de Stop-Loss se produit si le Cours du Sous-Jacent est supérieur au niveau de la Barrière de Stop-Loss à un quelconque moment pendant la Période d'Observation. Dans ce cas, la cotation de ce produit sera suspendue et vous recevrez un montant égal au montant résiduel, le cas échéant, à hauteur duquel le Niveau de Référence de Stop-Loss est inférieur au Prix d'Exercice Pertinent, divisé par le Ratio, converti dans la Devise du Produit. Si le Niveau de Référence de Stop-Loss est égal ou est supérieur au Prix d'Exercice Pertinent, le produit perd immédiatement toute valeur.

Vous pouvez demander à l'Émetteur le remboursement anticipé du produit en exerçant votre Option de remboursement anticipé (« Warrant Right ») sur remise d'un préavis écrit à des dates prédéfinies (chacune dénommée « Date d'Exercice » et « Date d'Évaluation »).

De plus, l'Émetteur a le droit de rembourser le produit par anticipation à une date désignée à sa discrétion (chacune dénommée « Date de Résiliation » et « Date d'Évaluation »), sous réserve d'un préavis.

Après l'exercice de votre « Warrant Right » ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et à moinsqu'un Évènement de Stop-Loss ne soit survenu auparavant, vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Règlement pertinente correspondant au montant à hauteur duquel le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice Pertinent, divisé par la Parité, converti dans la Devise du Produit.

Le Prix d'Exercice Pertinent est ajusté quotidiennement afin de refléter un composant de financement encouru par l´Émetteur en fonction d'une marge déterminée par BNP Paribas Financial Markets. Puisque les contrats à terme ont une durée fixe, le contrat à terme en vigueur sera remplacé avant son expiration par un autre contrat à terme ayant, hormis sa date d'expiration, les mêmes caractéristiques contractuelles que le contrat précédent (ci-après dénommé « roll-over »). Dans ce cas, l'ajustement du Prix d'Exercice Concerné reflète également le roll-over ainsi que les frais engagés par l'Émetteur et associés au roll-over.

La Barrière de Stop-Loss est ajustée mensuellement de sorte qu'elle soit égale au Prix d'Exercice Pertinent multiplié par le Taux d'Ajustement de Stop-Loss. En conséquence, la Barrière de Stop-Loss est toujours inférieure au Prix d'Exercice Pertinent, si bien que le produit n'expire ni immédiatement ni nécessairement en perdant toute valeur après la survenance d'un Évènement de Stop-Loss.

Date d'émission	30.10.2026	**Valeur Finale Anticipée du Sous-Jacent**	Prix déterminé par BNP Paribas Financial Markets en fonction du débouclage des opérations de couverture liées au produit
Date de Remboursement	4 jours ouvrés après la Date d'Évaluation	**Seuil de Sécurité**	USD 119,0784 (au 19.11.2026)
Période d'Observation	30.10.2026 jusqu'à la Date d'Évaluation en cas de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur	**Distance Seuil de Sécurité/Niveau de Financement**	3,00%
Devise du produit	EUR	**Parité**	10
Prix d'Exercice Capitalisé	USD 122,7612 (au 19.11.2026)	**Type**	Short
		Mode de règlement	Règlement en espèces

Sous-Jacent	Brent Crude Futures (COF7, www.theice.com)
Devise du Sous-Jacent	USD
Source de Référence	Intercontinental Exchange (ICE)
Valeur du Sous-Jacent	Valeur du Sous-Jacent telle que déterminée en continu par la Source de Référence
Prix de Référence	Prix de Règlement Final tel que déterminé par le marché de référence à la Date d'Exercice concernée ou la Date d'Évaluation

Les conditions du produit prévoient que si certains évènements exceptionnels se produisent, l'Émetteur du produit peut (1) apporter des ajustements au produit et/ou (2) rembourser le produit de façon anticipée. Les dits évènements sont précisés dans les conditions du produit et affèrent essentiellement au(x) Sous-Jacent(s). Le rendement (le cas échéant) que vous recevrez à la date de remboursement anticipé est susceptible de différer des scénarios décrits ci-dessus et d'être inférieur au montant que vous avez investi.
Tous les remboursements décrits dans le présent document (y compris les éventuels gains) sont calculés hors coûts, cotisations sociales (le cas échéant) et impôts applicables à ce type d'investissement.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit a été conçu pour les investisseurs de détail qui :

- sont en mesure de supporter des pertes pouvant atteindre la totalité du prix d'achat, auquel s'ajoutent tous les frais éventuels.
- disposent d'un horizon d'investissement à court-terme (jusqu'à trois ans).
- cherchent à investir dans un produit de croissance, éventuellement pour diversifier leur portefeuille.
- ont été informés par un professionnel ou disposent de connaissances suffisantes sur les marchés financiers, leur fonctionnement et leurs risques, et la classe d'actifs du Sous-Jacent.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	**7**

Risque le plus faible — **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la période de référence.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie anticipée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 7 sur 7, qui est la classe de risque la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très élevé et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probableque notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si la monnaie du pays dans lequel vous achetez ce produit ou le compte sur lequel les paiements liés à ce produit sont crédités est différent de la Devise du Produit, veuillez prêter attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour de plus amples informations sur l'ensemble des risques, veuillez consulter les sections relatives aux risques dans le Prospectus de Base tels que spécifiés à la section « Autres informations pertinentes » ci-après.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés sont des illustrations basées sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée		**Période de référence (1 jour calendaire)**
Exemple d'investissement		**EUR 10 000,00**
		Si vous sortez après 1 jour
Scénario Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 6 664,00**
	Rendement (non annualisé)	-33,36%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 9 205,00**
	Rendement (non annualisé)	-7,95%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 10 020,00**
	Rendement (non annualisé)	0,20%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**EUR 10 813,00**
	Rendement (non annualisé)	8,13%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios favorable, intermédiaire et défavorable représentent des résultats possibles, qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant la performance passée du Sous-Jacent sur les 5 dernières années.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNP PARIBAS EMISSIONS- UND HANDELSGESELLSCHAFT MBH N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les investisseurs sont exposés au risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de remplir ses obligations au titre du produit - par exemple en cas de défaut de paiement (cessation des paiements / insolvabilité). Si un tel évènement se produit, vous pouvez prétendre au paiement de tout montant dû par le Garant en vertu d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de droit allemand. Si le Garant est également en faillite, vous pourrez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. L'Émetteur peut tout de même être en défaut de paiement malgré l'accord de contrôle et de transfert des bénéfices de droit allemand conclu avec BNP Paribas S.A.
Le produit n'est couvert par aucun système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas S.A., agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumise en tant que tel au régime de résolution bancaire français, en particulier le mécanisme de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dûs par le Garant au titre de la garantie en titres de capital, ou tout autre instrument financier émis par le Garant, dont la valeur peut

être significativement inférieure au montant que l'investisseur serait en droit d'obtenir auprès de l'Émetteur au titre du produit ou auprès du Garant au titre de la garantie. Des mesures de restructurations peuvent être imposées par l'autorité de résolution afin d'éviter la faillite. Dans certaines circonstances, les investisseurs peuvent subir une perte partielle ou totale au titre du produit, ou du montant qu'ils seraient en droit de réclamer au titre de la garantie, si le Garant, BNP Paribas S.A., est également en défaut de paiement, en raison de son insolvabilité ou de son placement en procédure de liquidation judiciaire en vertu du droit français. Les investisseurs sont également exposés au risque que BNP Paribas S.A. ne puisse pas exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de contrôle et de transfert des bénéfices.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:
- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %)
- EUR 10 000,00 sont investis

	Si vous sortez après 1 jour
Coûts totaux	EUR 94,00
Incidence des coûts *	0,94%

* Cela illustre l'effet des coûts sur une période de détention inférieure à un an. Ce pourcentage est calculé en tenant compte du coût agrégé de la période divisé par le montant de l'investissement et ne peut être directement comparé aux chiffres de l'impact sur les coûts fournis pour d'autres produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire)
Coûts d'entrée	0,72% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	EUR 72,00
Coûts de sortie	0,18% du montant de l'investissement. Ces frais ne s'appliquent que si vous sortez de votre investissement avant l'échéance du produit. Le nombre indiqué suppose que des conditions normales du marché s'appliquent.	EUR 18,00
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,04% de la valeur de votre investissement relatif à la période de détention recommandée. Cette estimation se base sur les coûts réels.	EUR 3,96

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée indiquée ci-dessus correspond à la période de référence retenue pour calculer les scénarios de performance et les coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit aux plus minimes variations de cours du Sous-Jacent, ce qui conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs achetant le produit dans un objectif de couverture, la période de détention dépend de la période pour laquelle ils souhaitent se couvrir.

En plus de pouvoir vendre le produit sur la bourse où il est coté ou hors bourse, vous pouvez demander à l'Émetteur de rembourser le produit par anticipation en exerçant votre « Warrant Right » par remise d'un préavis écrit. Veuillez noter que vous pourriez être tenu(e) de détenir un nombre minimum de produits supérieur à celui exigé dans le cas d'exercice. Vous devez informer votre banque dépositaire, qui est responsable de l'ordre de transfert des produits déterminés. En cas d'exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement tel que décrit à la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.

Soyez conscient que la cotation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas, Exchange Traded Products, Senckenberganlage 19, 60325 Frankfurt am Main, Deutschland, en envoyant un e-mail à etseurope@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : https://warrants.bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, (www.warrants.bnpparibas.com/legal-documents/DE000BB61EN8), conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons » L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1933 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.